



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Lettre datée du 23 mai 2018, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement mongol sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sukhbold **Sukhee**



**Annexe à la lettre datée du 23 mai 2018 adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Mongolie sur l'application de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 17 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, la Mongolie soumet son rapport sur les mesures prises pour appliquer la résolution.

1. Généralités

La Mongolie souscrit pleinement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et a toujours soutenu les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et procéder au désarmement nucléaire.

La Mongolie s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée et lui a dûment présenté ses rapports sur la question (S/AC.49/2007/21, S/AC.49/2014/5, S/AC.49/2016/39, S/AC.49/2017/41 et S/AC.49/2017/158).

Immédiatement après avoir été adoptée, la résolution 2397 (2017) a été communiquée à l'ensemble des ministères, des organismes et des organisations concernés, qui l'ont à leur tour diffusée auprès des organes subsidiaires, des différentes entités et des entreprises.

Le Ministère mongol des affaires étrangères reste l'entité publique chargée de coordonner toutes les mesures prises pour donner effet aux dispositions de la résolution 2397 (2017) et de toutes les autres résolutions connexes du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée.

2. Mesures d'application

La Mongolie est pleinement résolue à appliquer les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée. Outre les informations fournies dans les rapports précédents relatifs à l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, la Mongolie rend compte ci-après de nouveaux éléments concernant la mise en œuvre de dispositions concrètes de la résolution 2397 (2017).

A. Désignations (paragraphe 3)

La résolution 2397 (2017) et les obligations qui en découlent ont été portées à la connaissance de la police des frontières concernée. Aucune des personnes visées par une interdiction de voyager dont le nom figure dans l'annexe I de la résolution 2397 (2017) et des résolutions précédentes concernant la République populaire démocratique de Corée n'est entrée sur le territoire mongol ou n'a transité par le pays.

La résolution 2397 (2017) et les obligations qui en découlent ont également été portées à la connaissance de la Banque centrale de Mongolie et des services de renseignement généraux, en particulier la liste des personnes et des entités visées par un gel des avoirs figurant dans ses annexes I et II. Les autorités compétentes

continuent de surveiller étroitement l'application des dispositions de la résolution concernant ces personnes et entités.

B. Mesures d'ordre sectoriel (paragraphe 4 à 8)

Les nouvelles mesures relatives aux exportations, aux importations, aux transferts et aux inspections de marchandises et leur teneur ont été communiquées aux organismes et entreprises mongols concernés. Les autorités mongoles ont procédé à des évaluations approfondies et n'ont découvert aucune information portant sur l'achat, la fourniture, la vente ou le transfert, proscrits par les paragraphes 4 à 7 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, de marchandises et d'articles, notamment de pétrole brut, de produits alimentaires ou agricoles [codes 12, 08 et 07 du Système harmonisé (SH)], de machines (code SH 84), de matériel électrique (code SH 85), de terre ou de roche, notamment de la magnésite ou de la magnésie (code SH 25), de bois (code SH 44), d'outillage industriel (codes SH 84 et 85), de véhicules de transport (codes SH 86 à 89), et de fer, d'acier ou d'autres métaux (codes SH 72 à 83).

Les ministères, la police des frontières et les autorités douanières compétents ont de nouveau été informés des obligations leur incombant au titre des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, notamment de celles ayant trait à l'inspection de tous les bagages à main et valises des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée et d'autres voyageurs entrant ou sortant de ce pays, ainsi qu'à l'inspection des cargaisons en provenance ou à destination du pays, ou pour lesquelles la République populaire démocratique de Corée, des nationaux de ce pays ou des personnes ou entités agissant en leur nom ont servi d'intermédiaires. Aucune situation de cette nature n'a jusqu'ici été signalée.

La Mongolie applique strictement le paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#), relatif au rapatriement des nationaux de la République populaire démocratique de Corée se trouvant sur son territoire.

Conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la résolution [2375 \(2017\)](#), il a été décidé de ne pas octroyer de nouveaux permis de travail aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée. Le 3 juin 2018, l'Accord relatif à l'échange de main-d'œuvre entre le Gouvernement mongol et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée arrivera à échéance. Au 31 mars 2018, 445 travailleurs de ce pays avaient été rapatriés de Mongolie, en sus des 200 travailleurs de la République populaire démocratique de Corée expulsés en 2016. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#), le Gouvernement mongol collabore avec l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée pour veiller au rapatriement sans heurt des travailleurs concernés.

C. Interdiction maritime de cargos (paragraphe 9 à 16)

La Mongolie est un pays enclavé. On dénombre à l'heure actuelle 341 navires étrangers battant pavillon mongol en haute mer. Avant l'adoption des résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, certains navires de la République populaire démocratique de Corée battaient pavillon mongol. En 2015-2016, pour donner suite au paragraphe 19 de la résolution [2270 \(2016\)](#), 17 navires associés à la République populaire démocratique de Corée ont été radiés des registres d'immatriculation et leurs contrats, résiliés. Quatre navires opérant sous pavillon mongol, qui auraient transporté du charbon en provenance de la République populaire

démocratique de Corée, ont également été radiés en 2017. À l'heure actuelle, aucun navire de la République populaire démocratique de Corée ne bat pavillon mongol.

D. Mesures d'ordre politique (paragraphe 27)

Au paragraphe 27 de la résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts faits par les membres du Conseil ainsi que d'autres États pour faciliter un règlement pacifique et global par le dialogue et a souligné qu'il importait de s'employer à réduire les tensions dans la péninsule coréenne et au-delà.

L'une des priorités de la politique étrangère de la Mongolie est de participer aux activités de coopération multilatérale en Asie et dans le Pacifique et de soutenir activement les mesures et activités visant à renforcer la stabilité stratégique et la coopération en matière de sécurité en Asie de l'Est, en Asie du Nord-Est et en Asie centrale. Dans ce cadre, la Mongolie s'est proposée, en 2013, d'organiser le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est, conférence internationale dont la quatrième édition s'est tenue avec succès à Oulan-Bator les 15 et 16 juin 2017. Les trois conférences internationales précédentes se sont tenues à un niveau de dialogue de voie 2 tandis que la conférence de 2017 s'est tenue à un niveau de dialogue de voie 1,5. Y ont notamment assisté des représentants du Gouvernement et des universitaires d'Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, de la Mongolie, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que des représentants de l'Institut de recherche économique de l'ASEAN et d'Asie de l'Est, de l'Institut de recherche économique pour l'Asie du Nord-Est, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

À l'ordre du jour de la quatrième conférence figuraient non seulement des questions de sécurité en Asie du Nord-Est, mais également des projets envisagés dans les domaines de l'énergie, de l'infrastructure et de l'environnement. Nombre d'idées et de points de vue utiles ont été exprimés par les participants sur les principaux thèmes traités. En outre, les exposés présentés ont offert divers éclairages sur la situation actuelle en Asie du Nord-Est, les conditions de sécurité qui y règnent, les intérêts stratégiques des pays concernés et les perspectives pour l'avenir.

L'Asie du Nord-Est est la seule sous-région à ne pas disposer de mécanisme de coopération en matière de sécurité. Les participants à la conférence ont souligné l'importance de la coopération, précisant que c'était la condition *sine qua non* d'un dialogue réussi. La Mongolie n'a de cesse d'encourager la coopération constructive de tous les pays, notamment de la République populaire démocratique de Corée, en vue de désamorcer la crise et de résoudre les questions en suspens.

La conférence a montré une fois de plus que le Dialogue d'Oulan-Bator continuait de bénéficier d'un large appui. Comme l'a par exemple fait remarquer Noboru Miyawaki, de l'Université de Ritsumeikan, le Dialogue d'Oulan-Bator est l'unique cadre qui englobe toutes les entités politiques de l'Asie du Nord-Est. En effet, la Mongolie est le seul pays de la région à ne pas avoir de problèmes, d'ordre territorial ou politique, à régler avec d'autres pays de la région, ou avec tout autre pays, au demeurant. Notre objectif est d'offrir un terrain neutre propice au dialogue et à la coopération.

Le Gouvernement mongol continuera de s'employer à faciliter un règlement pacifique et global des questions en suspens dans la péninsule coréenne et autour et organisera, les 14 et 15 juin 2018, le cinquième Dialogue d'Oulan-Bator sur le thème de la sécurité en Asie du Nord-Est à l'horizon 2025.

3. Conclusion

La Mongolie reste attachée à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#).
